



Guide de sécurité de la police

Informations et conseils en matière de prévention
de la criminalité



Votre police et la Prévention Suisse
de la Criminalité (PSC) – un organe inter-
cantonal de coordination spécialisé
de la Conférence des directrices et
directeurs des départements cantonaux
de justice et de police (CCDJP)

Chère lectrice, cher lecteur,

La police, partie intégrante de l'administration cantonale ou municipale, œuvre pour assurer la sécurité de la population. Elle met en place des mesures de prévention afin de renforcer le sentiment de sécurité des citoyennes et citoyens. La police enquête sur des infractions, les élucide et, en cas d'urgence, elle intervient rapidement et efficacement pour porter assistance.

Toutefois, la police n'est pas la seule à qui incombe le fait d'assurer la sécurité au sens large du terme: elle doit être appliquée au quotidien, sur le lieu de travail, au cours d'une activité sportive ou d'un loisir, et, de ce fait, elle est la base même d'une société qui réussit. Dans notre pays aussi – pourtant considéré comme l'un des plus sûrs au monde – des milliers de délits sont commis chaque année.

Cette édition actualisée de la brochure «Guide de sécurité de la police» a été remaniée par des spécialistes des corps de police cantonaux et municipaux avec le double objectif de fournir des informations utiles qui traitent des divers aspects de la vie quotidienne et d'offrir des conseils sur la manière de vous aider à mieux protéger votre vie, celle de vos proches et vos biens.

Votre police

Impressum

Guide de sécurité de la police
Informations et conseils en matière de prévention
de la criminalité

Cette brochure est disponible dans les postes de police
en Suisse et dans les services de la police nationale
de la Principauté du Liechtenstein.

La brochure est éditée en français, en allemand et
en italien. Elle est également disponible au format PDF
sur www.skppsc.ch

Editeur
Prévention Suisse de la Criminalité (PSC)
Maison des Cantons
Speichergasse 6, case postale, CH-3000 Berne 7
Sous la direction de: Martin Boess
info@skppsc.ch, www.skppsc.ch

Rédaction
Commission spéciale de la PSC: elle est chargée
d'élaborer des projets et du matériel d'information pour
la prévention de la criminalité dans les cantons. Elle est
composée de responsables de la prévention de la crimina-
lité au sein des corps de police de toute la Suisse.

Graphisme
www.atelierrichner.ch

Photos
Pia Zanetti, Zurich | © PSC, Berne
Les personnes représentés sur les photos n'ont aucun
rapport avec les sujets traités dans la présente brochure.

Impression
Stämpfli Publications SA, CH-3001 Berne
Le papier utilisé comme support ne contient
ni chlore ni acides.

Tirage
f: 70 000 ex. | a: 120 000 ex. | i: 10 000 ex.

Copyright
Prévention Suisse de la Criminalité (PSC)
Printemps 2010, 1^{ère} édition

Sommaire

1	Cambriolage	4
2	Pickpocket et vol à l'astuce	7
	2.1 A l'extérieur	7
	2.2 A la porte de votre domicile	8
	2.3 Votre voiture	9
	2.4 Votre vélo	10
3	Escroquerie	11
	3.1 Démarchage à domicile	12
	3.2 Annonces, Internet et courriers	14
	3.3 Astuce du neveu (simulation d'une connaissance personnelle)	15
4	Internet	17
	4.1 Pornographie infantile sur Internet	18
	4.2 Délits sexuels commis sur des enfants sur Internet	19
	4.3 Arnaques sur Internet	20
5	Violence	25
	5.1 Violence domestique	27
	5.2 Violence juvénile	29
	5.3 Harcèlement (stalking)	34
6	Vandalisme	36
7	Agression	39
8	Délit et exploitation sexuels	42
	8.1 Violence sexuelle contre les femmes	42
	8.2 Délit et exploitation sexuels contre les enfants	44
9	Armes	47
10	Annexes	50



1 Cambriolage

Les cambrioleurs optent toujours pour la solution qui offre le moins de résistance. Pour cela, ils brisent ou forcent les fenêtres ou les portes-fenêtres ou escaladent de préférence les balcons, les terrasses et les toits qui sont faciles d'accès. Ils profitent aussi de la négligence des habitants qui oublient de verrouiller une porte ou qui laissent les fenêtres ouvertes. Des mesures de protection techniques simples peuvent empêcher le cambriolage!

En effet, la sécurité se planifie et se construit! Toute personne qui englobe la sécurité dans son projet de construction évite des dépenses et des tracas supplémentaires.

C'est pourquoi il est fortement recommandé d'en parler à votre architecte et/ou aux spécialistes de la police dès que vous projetez de faire construire, de transformer ou de rénover une habitation. Les

spécialistes de la police sont également à votre écoute quant à l'élaboration d'un concept de sécurité adapté à une construction existante en vue de la protéger de façon optimale contre le cambriolage. Profitez du savoir-faire de votre police!

Conseils

Sécurisez les fenêtres, les portes, les entrées latérales et soupis-raux de votre logement ou de votre maison.

Englobez les locaux annexes et les garages lorsque vous étudiez un concept de sécurité.

Si vous vous absentez, ne laissez pas de papier sur votre porte d'entrée, faites régulièrement relever votre courrier et ne cachez jamais une clé dans le jardin, sous un pot de fleur ou sous le paillason, par exemple.

Veillez à ce que votre logement paraisse occupé. Evitez que votre absence puisse être trop facilement repérable: laissez une lumière allumée, notamment au crépuscule. En cas d'absence prolongée, informez-en vos voisins et demandez-leur de jeter de temps en temps un coup d'œil à votre appartement ou à votre maison.

Ne laissez en aucun cas un message sur votre répondeur téléphonique en expliquant que vous êtes absents pour une certaine durée.

Restez vigilants et attentifs si jamais vous soupçonnez un cambriolage et informez-en immédiatement la police.

L'aide entre voisins contribue à améliorer le niveau de sécurité

S'entraider entre voisins, vérifier régulièrement si tout va bien chez les uns et les autres, prélever le courrier, ouvrir et fermer les volets, etc. sont des gestes quotidiens simples qui permettent de réduire le risque de cambriolage. La sécurité dans un quartier est aussi fonction de la qualité des contacts entre les habitants. Montrez-vous responsables et intéressés au bien-être de vos voisins. Vivre en société implique d'être utile aux autres. Abordez le thème de la sécurité avec vos voisins: réfléchissez ensemble sur la manière dont vous pouvez vous entraider. Informez-vous mutuellement en cas d'absence prolongée (voyages d'affaires, vacances, hospitalisations, etc.).

En cas d'absence d'un voisin, proposez-lui de veiller à ce que:

- aucun individu suspect ne tourne autour de sa maison ou de son appartement,
- la lumière soit allumée ou éteinte à des heures précises, définies au préalable (concertez-vous sur la programmation d'un interrupteur à minuterie),
- tout bruit inhabituel soit pris au sérieux.

Si vous devez constater un fait ou un bruit suspect dans votre voisinage, informez-en immédiatement la police en appelant le numéro d'urgence 117.

➤ Informations complémentaires

- Votre police tient à votre disposition la brochure «Echec aux cambrioleurs» qui fournit des informations détaillées sur les possibilités techniques en matière de protection contre le cambriolage. Cette brochure est disponible gratuitement en français, en allemand et en italien.
- Les spécialistes de votre police sont à votre disposition pour vous conseiller. Vous trouverez en annexe les adresses des services spécialisés.
- Vous trouverez également toutes les informations utiles sur les sites Internet de votre police et de la Prévention Suisse de la Criminalité www.skppsc.ch



2 Pickpocket et vol à l'astuce

2.1 A l'extérieur

Les pickpockets œuvrent très souvent dans des lieux publics très fréquentés où ils peuvent s'approcher discrètement de leurs victimes en se fondant naturellement dans la foule. Les lieux les plus souvent fréquentés par les pickpockets sont: les gares, les stations de transports publics, les trains, les bus, les trams, les centres commerciaux et les grandes manifestations (rencontres sportives, concerts, etc.).

Les malfaiteurs agissent rarement seuls et préfèrent opérer en petits groupes leur permettant de mieux détourner l'attention des victimes. Ils utilisent alors différentes techniques: bousculer des personnes, demander son chemin à des passants ou profiter de l'inattention d'une personne qui fait ses courses.

Conseils

Ne portez sur vous qu'un minimum d'argent liquide.

Ne laissez jamais quelqu'un jeter un coup d'œil dans votre portemonnaie.

En réglant vos achats, vos consommations, ou autre, gardez toujours votre portemonnaie à la main.

Privilégiez le paiement par carte bancaire, carte de crédit ou Postcard.

Ne conservez jamais les codes d'accès au même endroit que la carte (de crédit) qui leur est associée.

Lors d'un retrait de billets au distributeur, protégez le clavier de votre main libre quand vous saisissez les chiffres de votre code.

Ensuite, glissez immédiatement les billets dans votre portemonnaie sans les compter à la vue de tous.

Répartissez les objets de valeur que vous portez sur vous (pièces d'identité, téléphone portable, portefeuille, etc.) dans différentes poches, munies de préférence d'une fermeture.

Portez votre sac à main fermé toujours tourné sur le devant. Le vol d'objets dans des sacs à dos est également très fréquent.

Utilisez une pochette ou une ceinture de sécurité que vous portez sous vos vêtements, soit autour du cou, soit autour de la taille.

Ne quittez jamais des yeux vos sacs et vos bagages.

2.2 A la porte de votre domicile

Le vol à l'astuce aux portes des particuliers est un délit fréquemment signalé à la police. Les victimes principalement ciblées sont les personnes âgées. Les malfaiteurs emploient différentes astuces afin d'être invités à passer la porte.

A titre d'exemple, voici quelques-unes de ces astuces :

- Simulation d'une situation d'urgence.
- Simulation d'occupation d'une fonction officielle (en se faisant passer pour un représentant officiel, par exemple).
- Simulation d'exercice d'un service ou d'une prestation (en se faisant passer pour un artisan, par exemple).
- Simulation d'une relation personnelle à la victime ou à son entourage.

Les formes les plus habituelles d'une situation d'urgence feinte sont:

- La demande d'un verre d'eau à la suite d'un petit malaise (en cours de grossesse, par exemple).
- La demande de laisser un message à un voisin soi-disant injoignable (en demandant un bout de papier et un stylo et en insistant pour pouvoir écrire sur un support solide, comme une table).
- La demande de vérification des conduites d'eau du logement à la suite d'une rupture d'un tuyau dans l'immeuble.
- La demande d'utiliser le téléphone (sous prétexte d'une panne de voiture, d'un accident, d'une batterie de téléphone déchargée, etc.).
- La demande d'utiliser les toilettes.
- La demande de langer un bébé.

2.3 Votre voiture

Les divers objets laissés dans les voitures intéressent également les voleurs: il s'agit principalement d'autoradios, de GPS ou autres appareils de navigation, de téléphones mobiles et d'objets de valeur. Dans la plupart des cas, les voleurs brisent une vitre pour accéder aux objets convoités. Ce type de vol est très fréquent. C'est pourquoi il est conseillé de toujours verrouiller son véhicule et de ranger tous les objets de valeur afin qu'ils ne soient pas visibles de l'extérieur.

Conseils

Vol dans les voitures

Si possible, ne laissez jamais les objets de valeur dans votre voiture. Le coffre n'est pas un endroit suffisamment sécurisé pour y laisser vos affaires.

Fermez non seulement les vitres, mais aussi le toit ouvrant.

En quittant votre véhicule, verrouillez les portières et le coffre.

Emportez avec vous les papiers d'identité et ceux relatifs au véhicule.

Verrouillez votre véhicule même s'il est garé dans un garage fermé.

Utilisez une galerie équipée d'une serrure.

Vol de véhicules

En quittant votre véhicule, retirez la clé du contact et bloquez le volant.

L'installation d'un système d'alarme peut valoir la peine.

Vous pouvez en outre recourir à un tatouage des vitres.

Des systèmes de sécurité spécifiques existent pour les autoradios et les jantes: renseignez-vous au moment de l'achat du véhicule.

2.4 Votre vélo

Votre vélo aussi est un objet convoité par les voleurs. N'oubliez donc jamais de le verrouiller. Une chaîne avec une serrure de qualité ou un autre dispositif antivol minimise le risque de vol. Pour que le vélo ne puisse pas être emporté ou chargé dans un véhicule, il est important de l'enchaîner à un support solide.

Conseils

Chaque vélo doit disposer d'un cadenas.

Passez en plus une chaîne entre les roues et le cadre. Attachez celle-ci à un objet solidement fixé au sol (clôture, poteau, etc.).

Il est aussi recommandé d'enchaîner plusieurs vélos ensemble.

Autant que possible, entreposez votre vélo dans un local fermé.

Notez la marque du vélo ainsi que les numéros inscrits sur le cadre et la vignette sur un papier que vous gardez précieusement.

Si vous transportez votre vélo sur une voiture, veillez également à utiliser un dispositif de sécurité fiable.



3 Escroquerie

Les tentatives d'escroquerie ne se soldent pas toujours par un succès. Beaucoup de personnes ont le bon réflexe de méfiance pour se protéger efficacement contre les arnaques courantes. Pour qu'une tentative d'escroquerie aboutisse, il faut que les trois facteurs suivants soient réunis.

- Caractéristique de l'escroquerie: l'escroc tente de troubler, de convaincre ou de tromper la victime.
- Trait de caractère de la victime potentielle: la victime ciblée manque d'assurance et, de ce fait, est facilement influençable, ou, au contraire, elle est trop sûre d'elle et, par conséquent, agit sans évaluer correctement la situation.
- Situation particulière: la victime se trouve dans une situation personnelle particulière, comme l'euphorie (joie excessive), le tourment (soucis à la suite d'un événement difficile), une forte pression dans sa vie professionnelle, etc.

Pour en savoir plus sur tous les aspects de l'escroquerie, rendez-vous sur le site Internet de la PSC www.je-connaiss-cette-astuce.ch

3.1 Démarchage à domicile

Conformément à la loi sur le démarchage à domicile (art. 40a du Code civil), tout contrat peut être révoqué dans un délai de sept jours après sa signature. Cependant, ce droit porte uniquement sur les choses mobilières ou les services destinés à un usage personnel ou familial du client, comme une encyclopédie en plusieurs volumes, un cours de langue à distance (contrat de vente), des photos prises du ciel (commande de travail à la tâche), un abonnement d'entretien pour un appareil électroménager ou un abonnement dans un club sportif.

Concernant le démarchage à domicile, le droit de révocation n'est applicable que dans certaines conditions.

- Si le contrat a été signé dans la rue ou sur une place publique, celui-ci peut être révoqué sans motifs dans un délai de sept jours.
- Si le contrat a été signé sur le lieu de travail ou dans une manifestation commerciale organisée au cours d'une excursion, celui-ci peut être révoqué sans motifs dans un délai de sept jours.
- La révocation doit être envoyée par lettre recommandée postée au plus tard le septième jour après la conclusion du contrat, le cachet de la poste faisant foi.
- Dans certaines circonstances, la révocation d'un contrat est également possible après un délai de sept jours, en d'autres termes, si une société n'a pas informé correctement son client sur l'art. 40d du Code civil.

Ne vous laissez pas escroquer sur le pas de votre porte! Les escrocs utilisent souvent les méthodes suivantes: ils insistent pour que leur victime potentielle les invite à entrer afin de se soustraire aux regards des voisins.

Ils (colporteurs, rémouleurs, marchands de tapis ou d'articles en cuir, par exemple) vantent un prix fort intéressant. Les produits qu'ils vendent (produits de beauté, articles ménagers, par exemple) sont très souvent d'une qualité médiocre et, de ce fait, sont proposés à un prix trop cher.

Les astuces aussi sont toujours les mêmes:

- Un nom de société qui sonne bien.
- Des marques utilisées abusivement.
- Des emballages sophistiqués.
- Des prospectus comportant des recommandations de prix rehaussés et des contrats sans engagement.
- Des promesses de garantie à n'en plus finir.
- Des produits vantés à outrance.

Evaluer le caractère sérieux d'un commercial est toujours un exercice très difficile. Souvent, les adresses sur les quittances sont inventées de toutes pièces, tout comme celles qui figurent sur les cartes de visite.

Occasions uniques

La publicité regorge d'offres vantant des occasions uniques. Afin de pousser les acheteurs potentiels à se décider rapidement, des slogans accrocheurs figurent en outre sur les produits, comme:

- réduction exceptionnelle,
- dans la limite des stocks disponibles,
- baisse massive des prix,
- prix cassés,
- prix réduit au maximum,
- super rabais.

Même face à une prétendue «occasion unique», il est conseillé de toujours évaluer le rapport qualité-prix des produits proposés. En effet, ces offres concernent très souvent des produits bon marché dont la qualité laisse à désirer. Pour les vendeurs malhonnêtes, cette stratégie de vente vaut réellement la peine, car elle leur permet d'améliorer le volume des ventes du produit soldé et, même en cas de liquidation, les clients se décident fréquemment pour un article de remplacement.

Outre les articles commerciaux, d'autres affaires entrent aussi dans la catégorie des ventes à «occasion unique», entre autres, la location d'un bel appartement à prix bas et les voyages pas chers.

Conseils

Soyez toujours prudents en cas de démarchage à domicile.
Ne concluez aucun contrat si le commercial vous pousse à signer sur le champ.

Ne faites jamais entrer des inconnus à l'intérieur de votre domicile.

Observer les «visiteurs» par le judas ou par la fenêtre,
et communiquez par interphone.

N'ouvrez jamais grand la porte d'entrée, mais bloquez-la à l'aide
d'une chaîne de sécurité.

Si un inconnu se présente à votre porte, exigez de lui ses papiers
officiels afin de les vérifier minutieusement.

Appelez une voisine ou un voisin si des inconnus se présentent
à votre porte ou demandez-leur de revenir plus tard quand
quelqu'un d'autre sera là avec vous.

3.2 Annonces, Internet et courriers

Guérisseurs, voyants, gains de loterie, revenus complémentaires faciles, taux d'intérêts élevés ou encore systèmes boules de neige: les promesses d'argent sont aussi nombreuses que variées. Ne cherchez pas la raison, elle est évidente: nous tous, nous rêvons d'une vie sans problèmes d'argent, de pouvoir concrétiser nos vœux les plus chers et ce, sur fond de contexte économique et de travail difficiles, sans parler des nombreux problèmes personnels et familiaux. L'idée qui consiste à gagner rapidement, et sans lever le petit doigt, une grosse somme d'argent devient donc tout particulièrement alléchante.

- Etudiez soigneusement chaque offre et ce qu'elle vous promet.
- Le fossé est souvent profond entre les promesses illusoire et les prestations réellement fournies.
- Les projets les plus volumineux sont souvent aussi ceux qui sont les plus difficiles à réaliser.
- Par conséquent, plus l'on veut gagner gros, plus l'effort pour y arriver est conséquent.

3.3 Astuce du neveu (simulation d'une connaissance personnelle)

Le type d'arnaque surnommée «astuce du neveu» se présente comme suit: un escroc contacte par téléphone une personne âgée en se présentant comme étant un neveu ou un autre membre de la famille qui doit faire face à une impasse financière. Les sommes d'argent ainsi demandées sont souvent conséquentes. Le prétendu neveu propose ensuite de passer récupérer l'argent au domicile même de sa victime. Peu avant le rendez-vous convenu, l'escroc rappelle en s'excusant d'être malheureusement empêché; pour cette raison, il s'est arrangé avec une personne de confiance pour le remplacer. Celle-ci se présente effectivement au domicile de la victime, réceptionne l'argent et repart sans laisser de traces.

Depuis quelque temps déjà, la police met en garde contre ce type d'arnaque. Les escrocs ont alors modifié leur façon d'agir. Voici une nouvelle variante de l'astuce du neveu: après une tentative d'appel échouée, l'escroc rappelle la victime en se faisant passer pour un policier. Il lui conseille alors de remettre l'argent à l'escroc si jamais celui-ci se manifestait de nouveau afin de pouvoir l'arrêter en flagrant délit.

Conseil

Si vous soupçonnez un escroc de se faire passer pour un membre de votre famille et qu'il vous demande de lui prêter de l'argent, raccrochez le téléphone en inventant un prétexte. Contactez immédiatement le poste de police le plus proche et renseignez-vous auprès de vos proches afin de savoir s'ils ont également été contactés.

Important

Ne remettez jamais de l'argent si vous n'êtes pas totalement sûrs qu'il s'agisse d'un membre de votre famille qui a réellement besoin de votre aide. Ne remettez jamais de l'argent à une personne qui se fait passer pour un ami d'un membre de votre famille.

- Les escrocs commencent souvent la conversation par «Bonjour, tu me reconnais»? Si la victime cite un nom, les escrocs rebondissent tout de suite en affirmant que c'est bien lui. Les escrocs expliquent qu'ils ont besoin de l'argent très vite, souvent

le jour même. Le prétendu membre de la famille ne se présente pas chez la victime, mais envoie une connaissance. La demande concerne exclusivement de l'argent comptant, jamais un virement bancaire.

- Si vous êtes déjà en contact avec un tel escroc ou si vous avez déjà donné de l'argent, nous vous recommandons de vous adresser à la police judiciaire de votre canton et de déposer une plainte pour escroquerie.
- L'Office fédéral de la police (fedpol) répond également à toutes vos questions relatives à l'astuce du neveu.

🔗 Informations complémentaires

- Les préposés à la prévention de la criminalité des corps de police (voir les adresses en fin de brochure) sont à votre disposition pour vous conseiller personnellement.
- D'autres informations sont également disponibles sur le site Internet de votre police cantonale ou de la Prévention Suisse de la Criminalité www.skppsc.ch



4 Internet

L'utilisation d'Internet est devenue quasiment incontournable dans notre vie quotidienne. Nombreux sont ceux qui s'en servent pour échanger des courriers, pour chercher des informations, ou pour gérer leurs comptes en banque. Pour ces raisons, beaucoup d'escrocs ont choisi l'Internet pour sévir d'une part parce que la toile leur permet de garder l'anonymat et, d'autre part, parce que l'investissement est minime par rapport aux possibilités de profit.

La police constate que la plupart des internautes ne sont pas suffisamment méfiants quand ils surfent sur le Net, et de nombreuses mises en garde contre les divers types d'escroqueries en ligne ne sont pas prises en compte. La police fait en outre le constat que beaucoup d'utilisateurs ne disposent pas des connaissances fondamentales nécessaires sur le fonctionnement d'Internet et que, par conséquent, ils s'exposent trop facilement au risque d'arnaque.

4.1 Pornographie enfantine sur Internet

La Suisse dispose depuis 2002 de lois contre la pornographie enfantine (art. 197 du Code civil). Malgré ce dispositif légal, la police démasque toujours des pédophiles possédant une collection de matériel pornographique impressionnante pour les traduire devant un juge. Tous croyaient qu'ils ne laissaient pas de traces sur Internet et que leurs agissements pouvaient rester « anonymes ». Or, il faut bien se rendre à l'évidence que l'Internet n'est pas un espace de non-droit. En enfreignant la loi, les internautes aussi doivent rendre des comptes ! Et n'oubliez jamais : la police est présente sur Internet.

Conseils

Ne consultez pas du matériel de pornographie enfantine sur Internet.

Ne laissez pas dire autour de vous que le fait de produire ou de regarder du matériel pornographique impliquant des enfants n'est pas grave.

N'hésitez pas à informer la police si vous tombez par hasard sur de tels contenus.

N'enregistrez pas les données de ce type, même pas pour produire une preuve.

🔗 Informations complémentaires

- La police tient à votre disposition diverses brochures.
« La police est présente sur Internet ». Cette brochure est disponible gratuitement en français, en allemand et en italien.
« CYBERTipp ». Cette brochure est également disponible gratuitement en français, en allemand et en italien.
- Les spécialistes de votre police sont à votre disposition pour vous conseiller.
- Vous trouverez également toutes les informations utiles sur les sites Internet de votre police et de la Prévention Suisse de la Criminalité www.skppsc.ch
- Sur le site du Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI), vous pouvez, en gardant l'anonymat, signaler des contenus pornographiques impliquant des enfants www.scoci.ch

4.2 Délits sexuels commis sur des enfants sur Internet

Beaucoup de pédophiles sont actifs sur Internet. Ils s'en servent comme plateforme pour préparer des délits sexuels sur les enfants. Pour ce faire, ils acquièrent, entre autres, des photos et des vidéos de leurs jeunes victimes; ou ils planifient une vraie rencontre avec un enfant. Il est donc très important que vos enfants sachent comment se protéger contre de tels délits. Les enfants qui sont bien informés sur les risques savent se protéger contre les tentatives de rencontre. Or, pour cela, ils ont besoin de notre aide: les parents, les marraines, les parrains et les grands-parents sont tous appelés à accompagner ainsi qu'à conseiller les enfants.

Conseils

Accompagnez votre enfant quand il surfe sur Internet.

Fixez avec votre enfant des règles relatives à l'utilisation d'Internet.

L'ordinateur n'a pas sa place dans une chambre d'enfant.

Dites à votre enfant que vous êtes là si jamais il a fait une découverte effrayante ou désagréable sur Internet.

Demandez-lui quels sites il fréquente et consultez ces pages avec lui.

Profitez des programmes des écoles des parents ou d'instituts privés pour en apprendre davantage sur les risques d'Internet.

» Informations complémentaires

- La police tient à votre disposition deux brochures contre les abus sexuels sur Internet: «click it! pour les jeunes filles et garçons» et «click it! pour les parents». Ces brochures sont gratuitement disponibles en français, en allemand et en italien.
- Vous trouverez également toutes les informations utiles sur les sites Internet de votre police et de la Prévention Suisse de la Criminalité www.skppsc.ch
- Sur le site du Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI), vous pouvez, en gardant l'anonymat, signaler des contenus pornographiques impliquant des enfants www.scoci.ch

4.3 Arnaques sur Internet

4.3.1 Hameçonnage (*phishing*)

Le terme anglais «phishing» est une contraction des deux mots «password» et «fishing». Il désigne le piratage de données (codes d'accès à un service d'e-banking, codes de cartes de crédit, codes de services de paiement en ligne, comme PayPal, par exemple), et d'informations relatives à des plateformes commerciales (eBay.ch, par exemple) ou à des sociétés de vente par correspondance. Il faut être particulièrement méfiant si l'on vous demande de fournir des données confidentielles par e-mail (mots de passe ou informations relatives à des cartes de crédit, par exemple) en vous indiquant un lien vers un autre site ou un formulaire fourni. Même si ces e-mails semblent être envoyés par une société sérieuse, le risque est grand qu'il s'agisse d'un faux courrier. En effet, aucune société sérieuse ne vous demandera de fournir par e-mail des informations confidentielles. Vous avez en outre la possibilité de vous protéger davantage en saisissant toujours manuellement l'adresse du site sur lequel vous souhaitez vous rendre dans le champ du destinataire de votre serveur Internet.

Conseils

Conservez vos mots de passe et numéros de transaction dans un endroit sûr et ne les divulguez jamais à des tiers. Aucune société sérieuse ne vous demandera d'envoyer un mot de passe via Internet.

Veillez à ce que les programmes de votre ordinateur soient régulièrement actualisés: effectuez les mises à jour des logiciels que vous utilisez (programmes anti-virus, serveurs, systèmes d'exploitation, etc.).

Vérifiez à rythme régulier vos comptes bancaires et les relevés en les comparant aux achats faits avec votre carte de crédit, et, en cas d'anomalie, informez immédiatement votre banque.

Ne cliquez jamais sur des liens figurant dans un e-mail envoyé par un prétendu institut bancaire.

Pour accéder aux sites d'e-banking, utilisez systématiquement vos favoris, vos signets ou saisissez manuellement l'adresse URL.

Installez un programme anti-phishing, restez vigilants et suivez les conseils ci-dessus.

Si, dans votre entourage, vous connaissez des personnes novices en matière d'Internet, informez-les sur ce type d'escroquerie et sur les possibilités qui sont à leur disposition pour s'en protéger.

4.3.2 *Arnaques sur les sites de vente aux enchères*

Les ventes aux enchères en ligne gagnent sans cesse en popularité. Aujourd'hui, les plateformes spécialisées disposent d'assortiments dignes d'un grand magasin. Ces sites offrent aux utilisateurs la possibilité de soumettre des offres et d'enchérir pour un article sur une période plus ou moins longue, ou d'acheter directement un produit à un tarif fixe. La plupart des enchères en ligne se déroulent sans problème. Mais, malheureusement, les escrocs ont également découvert les avantages de ces plateformes sur lesquelles ils sont aujourd'hui activement présents: ainsi, il peut arriver que vous ne receviez jamais l'article que vous avez acquis ou qu'il ne corresponde pas à celui qui était proposé par le vendeur. Pire encore, il est possible que le prétendu vendeur se soit emparé de vos informations personnelles et s'en serve sur d'autres sites.

«eBay Suisse» et la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) ont élaboré conjointement les principales règles de sécurité relatives aux ventes aux enchères (www.skppsc.ch > Naviguer en sécurité).

Conseils

Choisissez un mot de passe sûr! Un mot de passe sûr est la clé pour votre sécurité sur Internet. Ne communiquez jamais votre mot de passe ni votre pseudo sur eBay. Les collaborateurs eBay ne vous demanderont jamais votre mot de passe ni d'autres informations personnelles.

Protégez-vous du vol de données et du phishing! Soyez méfiants si l'on vous demande par e-mail de révéler des données confidentielles (mots de passe, numéros de carte de crédit ou de compte). Les e-mails de phishing, envoyés dans un but maléfique, ont souvent un aspect sérieux et digne de confiance. La barre d'outils eBay peut être téléchargée gratuitement et vous montre si vous trouvez sur un site Internet sécurisé.

Renseignez-vous sur votre vendeur! Consultez le profil du vendeur sur eBay. Comparez-le avec celui d'autres vendeurs ou acheteurs. A propos des vendeurs professionnels: fournissent-ils des informations relatives à des garanties ou à leur identité?

Utilisez un moyen de paiement sécurisé! Payez par virement avec le service de paiement en ligne PayPal ou payez au comptant si l'article vous est remis en main propre. Pour toute transaction financière avec l'étranger, il est conseillé d'utiliser PayPal. L'envoi d'argent liquide, par des services comme la Western Union ou autres, n'est pas autorisé sur eBay.

Prenez tout votre temps pour étudier l'offre! Avant de soumettre votre offre, lisez attentivement la description de l'article. Si vous avez des questions concernant l'article, contactez le vendeur avant de soumettre votre offre. Vérifiez scrupuleusement les conditions d'envoi et de paiement.

Utilisez une connexion Internet sûre! Pour transmettre des données et des informations de paiement, utilisez uniquement des sites sécurisés. Toutes les pages eBay concernant la connexion et sur lesquelles on vous demande des informations sur une carte de crédit ou un compte sont sécurisées. Vous pouvez les reconnaître grâce à la présence des lettres `https://` dans le champ de l'adresse ou grâce à l'apparition d'un petit cadenas en bas à droite de votre serveur.

4.3.3 Services gratuits sur Internet

Les services gratuits sur Internet peuvent vous coûter cher! Aujourd'hui, sur Internet, il existe un grand nombre d'offres de prestations dites gratuites (images et logiciels à télécharger, textos gratuits, etc.) qui, au final, se révèlent être payants. Pour pouvoir bénéficier de ces prestations, il suffit souvent de cocher la case appelée «CGV» (Conditions Générales de Vente). Ce n'est qu'après avoir reçu la facture, que l'on se rend compte du coût réel des services sollicités.

Conseils

Soyez toujours prudents si l'on vous propose des prestations de service gratuites. S'il faut s'inscrire sur un site avant de bénéficier d'une prestation, lisez soigneusement les «Conditions Générales de Vente» en cherchant plus précisément si elles contiennent des indications tarifaires.

Si vous avez signé un contrat d'abonnement après avoir été mal informé sur un site, ne payez pas la facture correspondante. Informez le prestataire de l'offre par courrier recommandé que vous avez été trompés par le site en question et que vous contestez le contrat pour cette raison. Cette démarche annule la validité du contrat. L'envoi d'un seul courrier est suffisant; ignorez toutes les correspondances suivantes. Votre courrier doit au moins contenir les informations suivantes: «J'ai été trompé(e) par votre site Internet. Pour cette raison, je conteste le contrat conclu sur votre site Internet au motif de l'erreur voire du vice de consentement. De ce fait, j'annule le contrat précité.»

Vous devez en outre ignorer toutes les factures, avis de paiement et autres avertissements qui vous sont adressés pour avoir coché une case «CGV» sur un site Internet. Supprimez de tels e-mails et jetez les courriers à la poubelle.

Puis, n'oubliez pas que vos enfants mineurs ne sont pas autorisés à conclure des contrats en ligne. Vous êtes responsables de ce qu'ils font et vous devez, si jamais ils ont commandé des articles, aussi en payer les frais qui en découlent.

➤ Informations complémentaires

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a conçu une brochure sur les divers thèmes autour des «Arnaques!». Vous pouvez les télécharger sur le site www.seco.admin.ch

Toute personne qui s'est laissé tromper par une arnaque sur Internet peut déposer une plainte correspondante dans n'importe quel poste de police. C'est la police qui se chargera de la transmettre aux autorités judiciaires compétentes. Il existe en outre la possibilité d'engager une action civile auprès du tribunal de son domicile.

4.3.4 Promesses de gain sur Internet

Des e-mails frauduleux circulent en masse pour annoncer de gros gains. Or, pour que l'argent soi-disant gagné soit versé, il est demandé d'envoyer une quelconque autorisation signée ou de payer au préalable des frais associés. Ces prétendus gains (loterie, voyage, etc.) représentent souvent de grosses sommes d'argent. Même si les heureux gagnants versent les frais exigés, ils ne verront pas la couleur du gain promis et l'argent versé disparaît également sans laisser de traces. Si la victime de l'arnaque souhaite téléphoner à la société pour réclamer son dû, elle doit souvent composer un numéro commençant par 09. Après un temps d'attente volontairement long, la conversation dure également une éternité afin de faire tourner le compteur du prix de la communication puisqu'il s'agit d'un numéro surtaxé (commençant par 09).

L'appelant est rarement conscient du fait que son seul appel, déjà, renfloue les caisses de la société, un coût qu'il payera cher lors de la prochaine facture de téléphone. Ainsi, ces sociétés malhonnêtes ne versent pas les gains promis, mais s'enrichissent par-dessus le marché grâce aux appels sur un numéro surtaxé.

Conseils

Supprimez immédiatement de tels e-mails.

Méfiez-vous si vous recevez des promesses de gain à un jeu auquel vous n'avez pas participé.

Ne payez jamais les frais réclamés qui serviront prétendument à financer le transfert de l'argent gagné.

N'appellez pas les sociétés dont le numéro de téléphone commence par 09.

🔗 Informations complémentaires

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a conçu une brochure autour du thème des «Arnaques!». Vous pouvez les télécharger sur le site Internet www.seco.admin.ch

Toute personne qui s'est laissé tromper par une arnaque sur Internet peut déposer une plainte correspondante dans n'importe quel poste de police. C'est la police qui se chargera de la transmettre aux autorités judiciaires compétentes. Il existe en outre la possibilité d'engager une action civile auprès du tribunal de son domicile.

La Prévention Suisse de la Criminalité offre également des informations importantes en ligne:

- Pornographie infantile sur www.stop-pornographie-enfantine.ch
- Internet sur www.safersurfing.ch
- Escroquerie sur www.je-connais-cette-astuce.ch
- Enchères sur www.skppsc.ch



5 Violence

Il existe de nombreuses façons d'exprimer la violence. Elles englobent, entre autres, les dommages à la propriété, les vols à main armée sur la voie publique, les vols à la tire, les délits de mœurs, les lésions corporelles, les bagarres, etc. Tout acte de violence, perpétré avec ou sans arme, est un manque de respect envers autrui (enfant, adolescent, femme ou homme). Les motifs ne sont pas seulement le désir de s'enrichir, mais aussi la volonté de blesser physiquement ou moralement autrui. Parfois, un fait de violence se traduit aussi par la destruction irraisonnée de biens d'autrui. Dans ce cas, il s'agit malheureusement souvent de la destruction d'équipements publics qui ont leur utilité, voire peuvent sauver une vie, comme les cabines téléphoniques, les extincteurs, les équipements de sauvetage, etc.

Vous êtes-vous déjà posé la question de savoir comment vous réagiriez si vous étiez subitement confrontés à une situation de violence?

Pour éviter que la violence aille crescendo, il est important de reconnaître les risques potentiels à temps. Tout comme dans le domaine de la sécurité routière, les comportements à risque doivent être anticipés. Cette compétence permet très souvent d'empêcher une situation d'agressivité ou de violence. Pour cela, nous disposons de pressentiments qui peuvent servir de «radar de mise en garde». En effet, c'est souvent d'instinct que les personnes «sentent» qu'une situation dangereuse est en train de se préparer. Si vous devez vous trouver dans un cas analogue, n'hésitez surtout pas à suivre votre pressentiment. Reconnaître un danger potentiel augmente la chance de pouvoir l'éviter.

Conseils

Ne vous laissez jamais provoquer par autrui; et ne provoquez pas non plus! Ne vous vexez pas si votre interlocuteur tient des propos insultants. Considérez les agressions verbales comme étant une faiblesse de l'agresseur.

Fixez des limites! Indiquez clairement et sans équivoque que vous ne souhaitez pas, par exemple, que votre interlocuteur se tienne trop près de vous ou qu'il vous touche. Vouvoyez la personne qui vous agresse afin que les passants s'aperçoivent que vous vous faites importuner ou menacer par un inconnu.

Évitez toute escalade de violence! N'attaquez pas votre agresseur, ni verbalement, ni physiquement. Limitez-vous à la légitime défense.

Gardez vos distances! Tenez-vous suffisamment éloignés pour que votre interlocuteur ne puisse pas vous atteindre avec des coups de poing ou de pied.

Demandez de l'aide active aux personnes présentes! En fonction de la situation et du contexte, adressez-vous directement à une personne en particulier: «Vous, avec le manteau bleu, s'il vous plaît, aidez-moi».

Personne ne vous demandera jamais de jouer au héros ni de vous mettre en travers du chemin de délinquants violents déterminés! Mieux vaut alerter la police trop tôt que trop tard!

Il n'existe pas de comportement idéal et efficace à 100% pour maîtriser des situations conflictuelles. Cependant, tout recours à la violence est à proscrire. Très souvent, un acte de violence fait suite à un processus d'«échauffement» mutuel entre l'auteur de l'agression et sa victime, sous la forme d'insultes verbales, par exemple.

5.1 Violence domestique

La vie de famille non plus n'est pas à l'abri de conflits. Depuis plusieurs années déjà, les médias rapportent de plus en plus de faits divers qui concernent la violence domestique. Est-ce que la violence entre les personnes proches a augmenté au cours des dernières années? Non. La violence au sein des couples et des familles a toujours existé. Ce qui a changé, en revanche, est le fait qu'elle est de plus en plus vécue en public. De même, les principes qu'a la société au sujet de la violence, de la vie en couple et du mariage en général ont évolué. La violence perpétrée entre quatre murs n'est plus considérée comme un problème personnel entre deux êtres, mais comme un problème de société discuté sur la scène publique et dont les conséquences ne sont plus tues. Pouvoir être protégé contre la violence est un droit pour tous; un droit qui est également applicable chez soi. Toute personne qui lève la main sur une autre personne commet un acte de violence. Et toute personne qui commet un acte de violence commet un délit. C'est la raison pour laquelle la police intervient chaque fois que quelqu'un signale un fait de violence.

Tout acte de violence domestique (lésion corporelle simple, violence à répétition, menace, insulte, contrainte sexuelle ou viol au sein d'un couple) constitue une infraction poursuivie d'office.

Conseils

Vous avez connaissance ou vous soupçonnez des actes de violence dans votre entourage?

Entendez-vous chez vos voisins des appels à l'aide ou d'autres signes faisant penser à des brutalités? Faites preuve de courage. Agissez. Vous n'êtes pas obligés d'intervenir directement ni d'agir seul(e). Renseignez-vous auprès d'autres voisins ou proches s'ils ont fait les mêmes observations que vous ou s'ils sont déjà intervenus personnellement. Peu importe vos démarches, l'important c'est de ne pas ignorer les faits. Agir à temps peut sauver une vie.

En situation d'urgence, appelez la police. Ne vous mettez pas en danger en décidant d'intervenir personnellement.

Engagez la conversation lorsque vous rencontrez la victime et qu'elle se trouve seule. Prenez ses confidences au sérieux.

Dites-lui que la violence domestique n'est pas un problème personnel.

Proposez votre aide et ne soyez pas surpris si, dans un premier temps, votre aide devait être refusée.

Il est primordial de tenir compte de ses propres limites et de ne pas avoir le sentiment de devoir résoudre vous-même les problèmes des autres.

Vous avez déjà eu un comportement violent envers autrui?

Avez-vous peur de perdre la personne que vous maltraitez? Cela vous amène-t-il à la contraindre de rester avec vous par tous les moyens? Dans le fond, vous n'aimez pas vos actions, mais c'est «plus fort que vous»? Rien ne peut excuser la violence, même dans la sphère privée. Ce que vous faites constitue un délit. Vous êtes la seule personne qui puisse briser ce cercle vicieux. De plus, il n'y a pas de honte à avoir en avouant que vous avez un problème. Faites-vous aider avant qu'il soit trop tard.

Adressez-vous à un centre d'aide pour hommes violents.

Vous trouverez une liste d'adresses sur le site www.skppsc.ch

Parlez de ce que vous ressentez avec des personnes qui vous sont proches. Intéressez-vous à la manière dont elles gèrent leurs problèmes et leurs colères.

Demandez-vous ce que vous ferez la prochaine fois que vous vous sentirez envahi par l'envie de frapper.

En cas de problème et de stress, il peut être utile de vous éloigner. Quittez le domicile lorsque vous en ressentez le besoin. Allez faire une promenade ou discutez avec un ami.

Demandez de l'aide à un médecin, à un psychologue ou contactez un centre d'aide ou de conseil.

Vous êtes victime de violences de la part d'un proche?

Vous avez peur? Vous éprouvez un sentiment de honte? Vous vous sentez seul(e)? Ce que vous ressentez, de nombreuses autres victimes le ressentent aussi. Rassurez-vous, tous ces sentiments sont normaux compte tenu de ce que vous vivez. Ce qui n'est pas normal, en revanche, c'est la situation que vous vivez. Rien ne justifie la violence. Vous avez droit à être aimé(e) et vous êtes digne de respect. Notre législation condamne sans réserve la violence domestique. Vous disposez de droits, faites-les valoir. N'attendez pas plus longtemps pour briser le silence et demander de l'aide.

Appelez la police si vous vous sentez menacé(e).

Déposez une plainte pénale.

Adressez-vous à un service gratuit si vous avez besoin d'un soutien juridique, psychologique ou matériel. Vous trouverez une liste d'adresses utiles sur le site www.skppsc.ch

Exposez votre situation à une personne proche en qui vous avez confiance. Ainsi, vous pourrez l'appeler à l'aide en cas de nécessité.

Parlez avec vos enfants et dites-leur ce qu'ils doivent faire en cas d'urgence.

Si vous envisagez de quitter le domicile conjugal, préparez soigneusement votre départ. Préparez votre valise en n'oubliant rien de ce qui pourra vous être utile. Définissez au préalable l'endroit où vous pourriez vous réfugier.

➤ Informations complémentaires

- La police tient à votre disposition la brochure «Stop! Violence domestique». Cette brochure est disponible gratuitement en français, en allemand, en italien, en espagnol, en portugais, en anglais et en d'autres langues encore.
- Vous trouverez également toutes les informations utiles sur les sites Internet de votre police, des centres de consultation pour l'aide aux victimes et de la Prévention Suisse de la Criminalité www.skppsc.ch

5.2 Violence juvénile

«Les jeunes et la violence» est un sujet qui attire beaucoup l'attention, qui est régulièrement traité par les médias et sur lequel l'opinion publique et les politiques débattent et poléminent avec véhémence. Pour comprendre et évaluer concrètement le phénomène de la «violence juvénile», les statistiques de la criminalité n'offrent qu'une utilité limitée. En fait, les aspects et l'ampleur de la criminalité ainsi saisis sont déterminés en fonction de la propension de la population à porter plainte, des enquêtes menées par la police et des poursuites judiciaires. Un constat est cependant alarmant: de nombreux corps de police cantonaux et municipaux ont enregistré dernièrement un durcissement des formes de violence. Cela signifie que les actes de violence, perpétrés par les adolescents contre d'autres jeunes de leur âge ou contre des adultes, sont plus violents comparés à ceux que l'on rencontrait il y a seulement quelques années encore.

Sans vouloir minimiser le problème, il faut toutefois savoir que la violence juvénile ne représente toujours qu'un pourcentage relativement faible de l'ensemble des actes de violence commis dans notre pays. De ce fait, leur augmentation est un problème social d'ordre général. C'est un constat qui ne doit pas être négligé tant lors des discussions sur la prévention et la répression de la violence parmi les jeunes que lors des moments où l'on est en contact avec eux.

Aider les enfants et les adolescents à gérer leurs conflits

Aider les enfants et les adolescents à gérer les conflits et à renforcer sans cesse cette capacité, est au centre de l'approche préventive en matière de violence et de problèmes disciplinaires. Celui qui sait gérer les conflits peut aussi, de temps à autre, reléguer au second plan ses propres besoins et faire face à des situations fâcheuses et frustrantes sans recourir à la violence. Cela signifie, en outre, savoir accepter différents points de vue et besoins. Puis, être capable d'accepter que la vie en société n'est pas toujours harmonieuse et que ses propres perceptions et avis ne sont pas entendus systématiquement. Savoir gérer les conflits implique aussi la capacité de faire des concessions mutuelles. Pour être capable de gérer des conflits, il faut non seulement savoir et vouloir définir ensemble des règles sans recourir à la violence, mais aussi les respecter.

Conseils d'ordre général à l'attention des parents et des responsables de l'éducation

Dans la vie de tous les jours

Demandez régulièrement à votre enfant comment il passe ses journées, comment il se sent à l'école ou sur son lieu d'apprentissage, quelles sont ses performances ou ses difficultés par rapport aux attentes et aux résultats.

Montrez-vous intéressés par ses fréquentations et ses loisirs.

Posez des limites en les définissant ensemble et en fixant des règles de vie commune que, bien entendu, vous respectez également.

Apprenez à votre enfant à être responsable dans la gestion de son argent. Soyez attentifs s'il change ses habitudes et/ou s'il exprime le souhait de recevoir plus d'argent de poche.

Veillez à son utilisation des médias, en d'autres termes, au temps qu'il passe devant le téléviseur ou sur Internet. Convenez ensemble de la durée et de la fréquence de sa consommation des médias.

A l'école et sur le lieu d'apprentissage

Dialoguez régulièrement avec les enseignants ou les responsables d'apprentissage de votre enfant.

Renseignez-vous auprès de l'école sur les possibilités en matière de conseil pédagogique, de formation des parents et de soutien en cas de problèmes éducatifs.

Profitez des occasions qui permettent de rencontrer d'autres parents, notamment au cours des réunions de parents ou d'autres manifestations.

Ecoutez attentivement votre enfant s'il vous parle de violence à l'école, au cours de ses loisirs, de ses activités sportives ou de ses sorties.

Discutez avec votre enfant et dites-lui, qu'en cas de danger, il peut à tout moment demander de l'aide à la police en appelant le numéro d'urgence 117.

Les enfants et les adolescents victimes de violences

Lorsque des enfants ou des adolescents sont victimes d'actes de violence, les parents et autres personnes proches doivent se montrer particulièrement compréhensifs. Aider autrui commence par offrir une écoute attentive. C'est en créant un climat de confiance que les jeunes sont encouragés à parler de leurs expériences. Beaucoup d'enfants et d'adolescents ayant subi, ou subissant, des violences physiques ou psychiques ont peur ou honte de révéler leur vécu. Souvent, ils se taisent aussi par crainte de représailles de la part des agresseurs, si jamais ceux-ci devaient rendre compte de leurs actes.

- Montrez-vous intéressés quand votre enfant vous parle d'actes de violence, ou si vous avez remarqué que son comportement a changé.
- Discutez avec votre enfant, écoutez-le et ne vous emportez pas si vos soupçons se transforment en réalité.
- «Se défendre» signifie également – après consultation d'un service spécialisé – porter plainte afin que l'injustice subie soit connue et que l'auteur de l'agression soit poursuivi.
- Expliquez à votre enfant qu'il peut éviter d'être confronté à des comportements agressifs s'il ne répond pas aux provocations, et s'il s'éloigne en cas de situation critique. Se détourner d'un agresseur n'est pas synonyme de lâcheté, mais c'est un moyen de se protéger.

N'hésitez pas à consulter des spécialistes, les centres de consultation pour l'aide aux victimes, les services scolaires ou de psychologie scolaire, et les brigades de la jeunesse de la police, par exemple.

Les enfants et les adolescents auteurs de violences

Quand des enfants ou des adolescents enfreignent la loi, voire commettent des actes de violence, il faut réagir sans détour et rapidement. Si une telle réponse fait défaut, on court le risque de voir la marge de manœuvre de ces actes s'étendre de plus en plus, multipliant ainsi la présence de conflits. C'est pourquoi il est important que les parents et responsables de l'éducation fixent des limites que les jeunes doivent respecter, notamment pour qu'ils apprennent à assumer leur (mauvais) comportement, ainsi qu'à prendre conscience que leurs actes ont des conséquences.

Dans de nombreux cas, la seule réaction univoque des parents et de l'entourage permet d'éviter d'autres délits (de violence). Lorsqu'un jeune est démasqué une première fois et voit une plainte être déposée contre lui, la première confrontation avec la police à elle seule produit déjà un effet «dissuasif», en d'autres termes «préventif».

- Cherchez à savoir pourquoi votre enfant ne respecte plus les règles que vous avez fixées ensemble, pourquoi il se montre agressif envers vous ou s'il s'est déjà laissé inciter à des actes délictueux.
- Cherchez à connaître les motifs qui rendent votre enfant agressif.
- Cherchez la raison pour laquelle votre enfant emploie un langage différent de celui qu'il utilise habituellement, par exemple si les injures et les insultes deviennent récurrentes.
- Soyez attentifs quand votre enfant se met à formuler des pensées extrémistes ou méprisantes envers le genre humain, envers d'autres groupes à l'école ou envers la société en général.
- Réfléchissez à votre méthode éducative: votre enfant a-t-il besoin d'une attention plus soutenue, besoin que vous lui consacriez plus de temps, que vous lui imposiez plus de règles ou manque-t-il d'occasions pour s'affirmer et prendre des responsabilités?

N'hésitez pas à consulter des spécialistes, les services de conseils en éducation ou les services de psychologie scolaire, par exemple.

Si votre enfant est soupçonné d'avoir participé à un délit de violence, ne le rejetez pas. Il a besoin de votre soutien pour résoudre ses problèmes.

Veillez considérer: si la police est informée d'un acte de violence ou d'une autre infraction poursuivie d'office, elle est tenue par la loi d'engager une procédure d'enquête.

Comment mon enfant doit-il se comporter s'il est témoin de violences dans un lieu public?

Du fait que les jeunes sortent souvent (sorties tard le soir et les week-ends en boîte de nuit, participation à des manifestations sportives ou autres grands événements, etc.), ils sont souvent davantage susceptibles d'être témoins d'actes de violences. Or, on n'est d'aucun secours pour quiconque quand on reste spectateur sans agir ou quand on détourne le regard. Il ne faut jamais laisser supposer aux auteurs de violences que les actes qu'ils commettent restent sans conséquences. Ils doivent apprendre à assumer leurs responsabilités envers eux-mêmes et envers les autres.

Recommandations de la police

1. Je prête attention au déroulement des actes et à leurs auteurs.
Les témoins sont aussi de grande utilité pour les victimes; en effet, leurs déclarations et leurs descriptions contribuent à élucider une infraction ainsi qu'à démasquer l'auteur.
2. J'organise l'assistance. Le numéro 117 est vite composé.
3. Je demande aux autres personnes présentes d'aider en intervenant activement. Prêter assistance rapidement peut empêcher la victime de subir des dommages plus graves.
4. Je m'occupe de la victime jusqu'à l'arrivée de la police sur les lieux. Toute victime a besoin d'aide et de réconfort.
5. Je me mets à disposition pour témoigner.

N'oubliez jamais: chacune et chacun peut, un jour, avoir besoin d'un soutien chaleureux et de personnes prêtes à témoigner.

🔗 Informations complémentaires

- Votre police tient à votre disposition la brochure «Les jeunes et la violence – Conseils et informations à l'attention des parents et des responsables de l'éducation». Cette brochure est disponible gratuitement en français, en allemand et en italien.
- Vous trouverez également toutes les informations utiles sur les sites Internet de votre police, des centres de consultation pour l'aide aux victimes de votre canton et de la Prévention Suisse de la Criminalité www.skppsc.ch

5.3 Harcèlement (stalking)

Le terme «stalking» vient du verbe anglais «to stalk». A la base, ce terme appartient au registre de la chasse et signifie s'approcher discrètement d'une proie ou la traquer. Aujourd'hui, ce terme est utilisé pour parler de harcèlement volontaire et répété, d'actions qui consistent à importuner ou à terroriser d'autres personnes. Ces actes peuvent sérieusement mettre en danger la victime, non seulement sur le plan physique, mais aussi morale, et impliquent souvent un changement radical de l'organisation du quotidien de la personne harcelée.

Les comportements potentiels des délinquantes et délinquants, appelés dans ce cas les «stalkers» sont :

- Des prises de contact ininterrompues et non souhaitées sous la forme de lettres, d'e-mails, d'appels téléphoniques ou de SMS, peu importe l'heure de la journée ou de la nuit.
- Des messages de menace laissés sur le répondeur téléphonique ou devant la porte du logement.
- L'omniprésence du stalker devant l'appartement de la victime.
- Le questionnement de tiers.
- Des commandes de produits et de services au nom de la victime.
- Des cadeaux non désirés (des fleurs, par exemple).
- L'entrée par effraction ou du moins non autorisée (avec un double de clé) dans le logement de la victime (souvent le stalker en profite pour s'allonger sur le lit de son ex-femme ou de la femme convoitée).
- Des dommages à la propriété (des pneus crevés, par exemple).
- Le vol du courrier de la victime (pour lire les lettres qui lui sont envoyées).
- Des propos vexatoires aux insultes et menaces de violence en passant par des blessures corporelles voire des délits sexuels.
- La dégradation de biens, etc.

Les stalkers, qui sont-ils?

Un stalker peut être un homme ou une femme, un ex-conjoint, un ami, un collègue, un prétendant éconduit, une voisine ou un inconnu. La plupart du temps, il s'agit toutefois d'une personne qui a été quittée ou éconduite par la victime. Le stalker décide alors d'attirer l'attention sur lui et de pousser obstinément la victime à (re)commencer

une relation. S'il n'y parvient pas, son comportement peut devenir haineux et psychopathologique. Les motifs du stalker sont multiples et évoluent dans le temps.

Chaque cas de stalking nécessite une attention particulière et un suivi individuel. Il existe néanmoins quelques recommandations valables quelle que soit la forme de stalking.

Conseils

Rompez tout de suite tout contact avec le stalker. Informez-le clairement et sans équivoque que vous ne souhaitez pas être en relation avec lui. De même, ne vous laissez pas convaincre par la promesse d'une «dernière» discussion. Restez clairs, polis et gardez votre calme. Montrez-vous déterminés, même si cela s'avère parfois difficile.

Notez en détail le comportement inopportun du stalker en précisant notamment les lieux et les dates. Il est conseillé de sauvegarder les messages laissés sur votre téléphone portable, le répondeur téléphonique ou sur Internet.

Informez votre entourage (famille, voisins, amis et collègues de travail) sur ce qui se passe.

Cherchez du soutien. Parlez de vos problèmes et de vos peurs à une personne de confiance. Adressez-vous à un institut chargé de la protection des victimes (centre de consultation pour l'aide aux victimes, foyer pour femmes, par exemple). En cas d'urgence, appelez la police ou le numéro d'aide de la Main Tendue, le 143.

Évitez de trop vous montrer en public. Évitez les lieux où vous pourriez rencontrer le stalker, même si vous devez restreindre vos habitudes ou limiter vos contacts sociaux (associations sportives, cafés habituellement fréquentés, footing, etc.). Chaque jour sans rencontre avec le stalker est un bon jour.

Il peut être utile de porter plainte auprès de la police. Une intervention rapide et efficace de celle-ci aboutit très souvent à des résultats. En tant que victime, réfléchissez aux procédures juridiques à engager contre le stalker et n'hésitez pas à consulter des professionnels avant de prendre une décision.



6 Vandalisme

Le vandalisme est l'expression d'une rage aveugle ou d'une simple volonté de détruire, principalement des biens matériels. Le vandalisme en soi n'est pas reconnu par la législation. En revanche, les divers actes associés sont considérés comme étant des infractions au sens du Code civil suisse.

Voici quelques-unes des formes de vandalisme: rayer ou cabosser des voitures, tagger des murs ou des véhicules (graffitis), lancer des cartouches de peinture contre des bâtiments, briser des vitrines ou des vitres, démolir des installations de parking, incendier des bâtiments ou des véhicules, dévaster des chantiers, démolir des échafaudages, détruire des plantations, casser des cabines téléphoniques et des sanitaires publics, pétarder des boîtes aux lettres. Par conséquent, le terme vandalisme désigne l'endommagement,

la dégradation ou la démolition volontaires, inconsidérés et illégaux de biens publics ou privés. Ces actes sont quasiment toujours des infractions et, de ce fait, soumis aux sanctions prévues à l'article 144 du Code civil suisse. Dans les cas extrêmes, les actes de vandalisme peuvent entraîner la mort d'une ou de plusieurs personnes, à la suite d'un endommagement d'une installation de signalisation lumineuse ou d'un extincteur de feu, d'une suppression d'un regard d'égout ou d'appareils de sauvetage, par exemple. Dans ces cas, il n'est plus question de parler de «bêtise de gamins».

Le nombre d'actes de vandalisme, qui deviennent de plus en plus visibles, augmente sans cesse: de plus en plus de façades dégradées ou de sièges éventrés dans les transports publics en témoignent. Un rapide nettoyage des graffitis ou une prompte restauration des objets endommagés produisent un effet dissuasif sur les auteurs de vandalisme.

Malheureusement, les actes de vandalisme sont essentiellement perpétrés par des adolescents; souvent par ennui, frustration ou colère. Il n'est pas rare que les actes soient commis quand les jeunes sortent en bande. Le groupe exerce alors une influence négative sur les enfants et les adolescents qui se laissent plus facilement pousser à des comportements incontrôlés. La consommation de drogues ou d'alcool empire encore ces effets. Toutefois, les enfants et les adolescents sont rarement conscients des conséquences légales ou civiles qu'entraînent leur comportement.

Que peut-on faire pour prévenir le vandalisme ?

Ne détournez pas les yeux si vous êtes témoin d'un acte de dégradation d'équipements publics ou privés.

En tant que témoin, que pouvez-vous faire ?

- N'intervenez jamais personnellement. La violence exercée contre des biens matériels peut rapidement se tourner contre des personnes, notamment si l'auteur a consommé de l'alcool ou s'il est entouré d'un groupe de jeunes.
- Observez les faits et tenez-vous à disposition pour témoigner.

- Communiquez vos observations immédiatement à la police en appelant le numéro d'urgence 117.
- Si vous en avez la possibilité, photographiez les dégâts avec votre téléphone portable et déposez une plainte sans tarder.
- Parlez avec votre enfant de la valeur et de l'utilité des équipements publics. Expliquez-lui clairement que les réparations des dégradations doivent être payées par tous les citoyens. Faites-lui également comprendre que certaines installations, comme les cabines téléphoniques, peuvent sauver une vie.



7 Agression

L'agression est synonyme de violence et de danger pour les victimes. Les objets sont remplaçables, pas votre santé! Les agresseurs qui commettent des vols sont soumis à un fort stress. C'est pourquoi il arrive régulièrement qu'ils interprètent mal une réaction de la victime et y répondent de façon irréfléchie. C'est souvent à l'aide d'une arme que les agresseurs exigent la remise d'argent ou d'objets personnels (téléphone mobile, bijoux, etc.).

Ils ciblent alors non seulement des instituts financiers, mais aussi les petites boutiques, les transporteurs de fonds ou de simples passants. Des agressions dans les magasins, les agences de voyage, les bureaux de change, les stations-service ou contre des convoyeurs de fonds ne sont généralement pas des actes fortuits, mais des

attaques bien préparées. De tels actes peuvent aussi être commis si les agresseurs ne s'attendent qu'à un butin relativement petit. Il s'agit alors principalement de vols commis par des toxicomanes qui ont besoin d'argent pour se procurer les drogues.

Conseils

Ne portez que de petites sommes d'argent sur vous.

Pour retirer de l'argent, privilégiez les distributeurs installés à l'intérieur d'un établissement. Ne comptez jamais vos billets sur la voie publique.

Évitez d'emprunter des rues et des chemins isolés qui sont mal éclairés. Le chemin le plus court n'est pas toujours le plus sûr.

Comportements à adopter si vous êtes victime d'une agression à main armée

- Gardez votre calme.
- Évitez d'agir de façon irréfléchie, ne mettez pas en danger votre vie en essayant de vous défendre.
- Laissez vos mains bien en évidence et évitez tout mouvement brusque.
- Faites comprendre à vos agresseurs que vous cédez à leurs exigences.

Procédures à suivre à la suite d'une agression à main armée

- Agissez rapidement et de façon organisée.
- Portez assistance aux personnes blessées.
- Alerte immédiatement la police en appelant le numéro d'urgence 117.
- Si possible, observez la fuite des agresseurs et notez tous les détails, notamment ceux qui concernent le véhicule (couleur, marque, type et plaque d'immatriculation).
- Mémorisez le signalement des agresseurs.
- S'il y a des témoins, demandez-leur d'attendre l'arrivée de la police ou notez leurs adresses et numéros de téléphone.

La police a besoin de votre témoignage et de vos indications précises concernant les agresseurs. Mémorisez un maximum de signes particuliers du ou des agresseurs pour faciliter le travail d'identification.

- Signes particuliers: tâches de naissance, cicatrices, tatouages, piercings, posture, démarche, accent.
- Signes généraux: âge, taille, corpulence, couleur de la peau et des cheveux, vêtements, langue parlée, type d'arme et autres objets apportés.

Conseils à l'attention des transporteurs/convoyeurs de fonds

- Soyez toujours vigilants et ne laissez jamais s'installer une certaine routine.
- Concernant de grandes sommes d'argent, comptez les billets seulement dans un local fermé à clé.
- Modifiez sans cesse le trajet et les horaires. Si possible, déplacez-vous à deux et répartissez la somme d'argent entre vous.
- Si vous transportez de l'argent sur vous, répartissez les billets dans différentes poches intérieures de vos vêtements.
- Avec vos collègues, définissez au préalable les comportements à adopter en cas de danger.
- Ne combinez jamais un transport de fonds et une autre course.
- En vous rendant à un dépôt de nuit, à la banque ou en quittant un établissement financier, assurez-vous de ne pas être observés ni suivis.
- Evitez les rues vides ou les chemins mal éclairés. En cas de doute, appelez un taxi.
- Les appareils portables (dispositifs d'alerte sonore) peuvent être très utiles.
- En cas de transport de sommes d'argent conséquentes, il est conseillé d'utiliser un coffre-fort ou de recourir à une société de transport de fonds.



8 Délit et exploitation sexuels

8.1 Violence sexuelle contre les femmes

La violence sexuelle contre les femmes englobe diverses formes, allant du comportement blessant à caractère sexuel au viol. Ce type de violence est perpétré dans des contextes très variés, comme le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, l'exploitation sexuelle dans une relation de dépendance ou le viol au sein d'un couple. L'objectif primaire de l'agresseur n'étant alors pas la recherche d'un épanouissement sexuel personnel, mais celui de l'atteinte à l'intégrité corporelle de l'autre, de l'expression violente d'un pouvoir et de l'humiliation.

Les diverses formes de délits sexuels sont: des remarques gênantes et obscènes, un langage et une gestuelle volontairement sexistes, des attouchements forcés, toutes les formes d'abus sexuels et le viol sous menace.

Le harcèlement sexuel, l'acte sexuel impliquant des personnes dépendantes, la contrainte et le viol sont des délits passibles d'une poursuite judiciaire, même s'ils sont commis au sein d'un couple.

Conseils

Pour se protéger contre la violence sexuelle perpétrée par des inconnus

Défendez-vous lorsque quelqu'un vous agresse physiquement. Les actions de défense légitime les plus efficaces sont : crier, se dégager d'une étreinte forcée, donner des coups de poing et de pied, etc.

Ne laissez jamais paraître que vous êtes une femme qui vit seule (le soir, fermez les volets, les stores ou tirez les rideaux).

Dans l'annuaire et sur la porte d'entrée, n'indiquez que la première lettre de votre prénom.

Au téléphone, ne fournissez aucun renseignement personnel (ventes par téléphone, sondages, etc.) si vous ne connaissez pas personnellement votre interlocuteur.

En cas d'appels mystérieux ou obscènes, raccrochez le téléphone. En cas d'appels répétés, déposez une plainte.

Si vous êtes seule à la maison : ne faites jamais entrer un inconnu dans votre appartement. Utilisez l'espion et l'interphone pour communiquer. N'ouvrez la porte que si la chaîne de sécurité est mise.

Ne sortez pas seule la nuit et n'empruntez pas des rues vides ou mal éclairées. Si nécessaire, faites un détour.

Abordez d'autres passantes et proposez-leur de faire un bout de chemin ensemble.

Ne répondez pas aux sifflements ni aux appels.

Ne montez jamais dans la voiture d'un inconnu.

Ne faites pas d'autostop.

Évitez le contact avec des personnes ivres.

Sachez également que votre vigilance baisse si vous consommez de l'alcool.

Avant de rejoindre votre voiture ou votre domicile, préparez vos clés à l'avance. Regardez autour de vous pour vous assurer que personne ne vous suit.

Pour se protéger contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail

Ne vous laissez pas faire.

Réagissez rapidement et de façon déterminée.

Faites comprendre à la personne qui vous importune que son comportement est intolérable, peu importe qu'il s'agisse d'un supérieur hiérarchique ou d'un/une collègue de travail.

Agissez sans attendre et n'hésitez pas à demander de l'aide.

Si malgré toutes ces mesures, le harcèlement se poursuit, informez-en les responsables du personnel de votre entreprise.

Si le service compétent n'intervient pas, appelez le bureau cantonal de l'égalité entre femmes et hommes.

❖ Informations complémentaires

A propos de la violence sexuelle au sein des couples,
cf. chapitre 5.1 Violence domestique

Si, malgré toutes les précautions, vous avez subi une agression sexuelle :

- Demandez conseil auprès d'un centre de consultation pour l'aide aux victimes. Ces consultations sont gratuites, anonymes et n'entraînent pas d'obligation de porter plainte.
- Il est toutefois conseillé de déposer une plainte auprès de la police.
- En cas d'urgence : contactez le plus rapidement possible la police au numéro 117.

8.2 Délit et exploitation sexuels contre les enfants

Les pédophiles apparaissent souvent comme des hommes gentils et sympathiques. Ils sont issus de toutes les couches sociales. Il est illusoire de croire que leur penchant est écrit «sur leur front». Les délits sexuels contre des enfants ne sont pas seulement perpétrés par des inconnus, mais aussi par des personnes de l'entourage proche (membre de la famille ou connaissance). Si votre enfant vous parle d'une agression sexuelle, prenez-le au sérieux et écoutez attentivement ce qu'il vous dit. Posez-lui des questions ouvertement et ne lui faites aucun reproche. Conduisez-le au service de pédiatrie de l'hôpital, dans un centre de consultation ou à la police.

La meilleure méthode préventive consiste en un travail de sensibilisation qui commence tôt et qui s'adapte progressivement en fonction du développement de l'enfant. Des stages de renforcement de la confiance et de défense sont organisés tout spécialement pour les enfants et les adolescents pour les aider à acquérir des compétences leur permettant d'éviter une agression sexuelle et de mieux se défendre.

Discutez les points suivants avec votre enfant :

- Il existe des personnes qui sont à la fois «bonnes et mauvaises».
- Ton corps t'appartient et tu es une personne importante.
- Tu connais la différence entre les sentiments bons, mauvais, indéfinissables, voire bizarres, les secrets, les expériences et les contacts physiques.
- Tu as le droit de dire haut et fort NON face à une situation que tu ne souhaites pas vivre.
- Tu sais que tu peux parler à tout moment avec tes parents au sujet de tes bonnes et mauvaises expériences, des promesses et des menaces.
- Tu connais les organisations qui sont là pour t'aider (la ligne d'aide au numéro 147).
- Si tu es victime d'un délit sexuel, tu n'es jamais coupable puisque c'est le malfaiteur seul qui est responsable de ses actes.

Conseils

Informez-vous en détail au sujet des divers délits et exploitations sexuels, et de la maltraitance des enfants en général.

Renseignez-vous en détail sur les possibilités de conseil.

Sensibilisez votre fille/votre fils au sujet du harcèlement sexuel, des délits et de l'exploitation sexuels en tenant compte de son âge.

Montrez à votre enfant les possibilités qu'il a pour se défendre contre une situation désagréable (ou dangereuse).

Soyez attentifs aux signes. Discutez des comportements étranges et réagissez de façon adéquate.

Veillez à ce que votre enfant soit ponctuel et, en cas d'éventuel retard, qu'il vous avertisse.

Sur le chemin de l'école ou les aires de jeux, conseillez à votre enfant de se joindre aux groupes.

Préoccupez-vous également des amis de votre enfant, même parmi vos proches.

Soyez méfiants envers les personnes qui s'intéressent de près à votre enfant et qui lui offrent des cadeaux sans raison apparente.

Expliquez à votre enfant que les pédophiles font souvent des promesses vraiment chouettes (un casting comme modèle, de l'argent, des cadeaux, visiter un lieu vraiment cool, par exemple), mais que leur véritable but est tout autre.

Expliquez à votre enfant qu'il ne doit jamais monter dans la voiture d'un inconnu, ni d'une personne connue, sans y être autorisé explicitement par le responsable de son éducation.

Discutez régulièrement avec votre enfant sur ce qu'il apprend et vit sur Internet.

Si, malgré toutes les précautions, l'enfant a subi une agression sexuelle: Mettez de côté les vêtements et les sous-vêtements que votre enfant a portés pour que la police puisse prélever des traces. Ne lavez ni douchez votre enfant avant qu'il ait été examiné par un médecin.



9 Armes

Sont considérées comme des armes: les armes à feu (pistolets et revolvers), les armes à air comprimé, les armes au CO₂, les armes factices, les armes soft air et les couteaux qui ont une longueur totale de plus de douze centimètres, ou une longueur de lame supérieure à cinq centimètres. Par ailleurs, les poignards à lame symétrique de moins de trente centimètres, les matraques, les étoiles à lancer, les coups de poing américains, les frondes avec repose-bras, les appareils à électrochocs et les sprays (contenant des substances irritantes, excepté les sprays au poivre) sont également soumis à la loi sur les armes.

Un permis d'acquisition d'armes est obligatoire si vous souhaitez acquérir une arme à feu. Ne sont pas soumis à une telle déclaration: les armes qui ne sont pas à feu, comme les pistolets à lapins (à un coup), les armes soft air, les armes à feu d'alarme, les armes de paintball, les armes factices (à un coup), les armes à air comprimé,

les armes au CO₂, les armes à répétition manuelle (carabines de sport), les fusils de chasse à un coup et à plusieurs canons, les fusils d'ordonnance à répétition manuelle pour la chasse et les fusils d'ordonnance à répétition manuelle. Cette autorisation ou obligation de déclaration est non seulement requise en cas d'acquisition d'une arme, mais aussi lors d'une donation ou d'un héritage.

Les armes à feu fabriquées avant 1870 ou les armes blanches, ou autres, fabriquées avant 1900, ne sont pas soumises à la loi sur les armes. En revanche, des dispositifs relatifs sont en vigueur si vous souhaitez porter ou transporter une telle arme.

Concernant la possession d'armes interdites, comme les armes à feu automatiques, les armes à feu automatiques transformées en armes à feu semi-automatiques (exceptés les armes d'ordonnance suisses), les lance-roquettes, les dispositifs de visée laser ou de visée nocturne, les silencieux, les lance-grenades comme dispositifs d'appoint à une arme à feu, les couteaux dont la lame est libérée par un mécanisme d'ouverture automatique, nécessitent une demande d'autorisation spéciale. De même, les poignards à lame symétrique, les matraques, les étoiles à lancer, les coups de poing américains les frondes avec repose-bras ainsi que les appareils à électrochocs et les sprays sont soumis à cette disposition.

La délivrance d'un permis de port d'armes est obligatoire si vous souhaitez porter une arme dans un lieu public. Important: depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les armes, les armes soft air sont également soumises à cette disposition. En revanche, si vous devez transporter une arme d'un endroit A vers un endroit B (pour vous rendre à une manifestation de chasse, de tir sportif, etc.), vous n'avez pas besoin de demander une telle autorisation. Veillez néanmoins à toujours séparer l'arme des munitions lors du transport.

Conseil

Si vous avez des questions ou des doutes, adressez-vous au bureau des armes de votre police.

» Informations complémentaires

- La brochure «La législation sur les armes suite à l'adaptation liée à Schengen et à la révision nationale» fournit des informations exhaustives au sujet de la loi sur les armes. D'autres informations sont également disponibles sur les sites de votre police et de l'Office fédéral de la police www.fedpol.admin.ch
- L'ensemble des prescriptions légales et dispositions relatives à la législation sur les armes, et les différents formulaires sont mis à disposition par l'Office fédéral de la police sur www.fedpol.admin.ch
- La Prévention Suisse de la Criminalité a conçu en outre une brochure qui contient toutes les informations essentielles autour des «Armes soft air». Elle est disponible en ligne sur www.softairguns.ch

10 Annexes

Adresses et adresses Internet des corps de police cantonaux et municipaux

➤ *Numéros de téléphone des bureaux de prévention de la criminalité compétents*

Kantonspolizei Aargau ➤ 062 835 82 63

www.polizei-ag.ch

Kantonspolizei Appenzell Innerrhoden ➤ 071 788 97 00

www.ai.ch

Kantonspolizei Appenzell Ausserrhoden ➤ 071 343 66 66

www.polizei.ar.ch

Polizei Basel-Landschaft ➤ 061 926 30 66

www.polizei.bl.ch

Kantonspolizei Basel-Stadt ➤ 061 267 82 84

www.polizei.bs.ch

Kantonspolizei Bern ➤ 031 634 82 81

www.police.be.ch

Police cantonale fribourgeoise ➤ 026 305 16 13

www.policefr.ch

Landespolizei Fürstentum Liechtenstein ➤ 00423 236 71 11

www.lp.llv.li

Police cantonale genevoise ➤ 022 427 80 30

www.geneve.ch/police

Kantonspolizei Glarus ➤ 055 645 66 66

www.gl.ch/kapo

Kantonspolizei Graubünden ➤ 081 257 75 67

www.kapo.gr.ch

Police cantonale jurassienne ➤ 032 420 76 18

www.jura.ch/police

Police municipale de Lausanne ➤ 021 315 15 15

www.lausanne.ch/police

Polizia comunale di Lugano ➤ 058 866 81 11

www.lugano.ch/sicurezza

Luzerner Polizei ☎ 041 248 84 88
www.polizei.lu.ch

Police neuchâteloise ☎ 032 888 90 00
www.ne.ch

Kantonspolizei Nidwalden ☎ 041 618 44 66
www.nw.ch

Kantonspolizei Obwalden ☎ 041 666 65 00
www.ow.ch

Schaffhauser Polizei ☎ 052 624 24 24
www.shpol.ch

Kantonspolizei Schwyz ☎ 041 819 83 54
www.sz.ch/polizei

Kantonspolizei Solothurn ☎ 032 627 71 51
www.polizei.so.ch

Kantonspolizei St. Gallen ☎ 058 229 38 29
www.kapo.sg.ch

Stadtpolizei St. Gallen ☎ 071 224 61 14
www.staposg.ch

Kantonspolizei Thurgau ☎ 052 725 44 77
www.kapo.tg.ch

Polizia cantonale Ticino ☎ 0848 25 55 55
www.polizia.ti.ch

Kantonspolizei Uri ☎ 041 875 22 11
www.ur.ch

Police cantonale valaisanne ☎ 027 606 58 46
www.police.vs.ch

Police cantonale vaudoise ☎ 021 644 80 27
www.police.vd.ch

Stadtpolizei Winterthur ☎ 052 267 65 46
www.stapo.winterthur.ch

Zuger Polizei ☎ 041 728 41 41
www.zugerpolizei.ch

Kantonspolizei Zürich ☎ 044 247 22 11
www.kapo.zh.ch

Stadtpolizei Zürich ☎ 044 411 74 44
www.stadt-zuerich.ch/polizeiberatung

Adresses Internet des services spécialisés figurant dans cette brochure

Office fédéral de la police (fedpol): www.fedpol.admin.ch

Office fédéral de la statistique (OFS): www.bfs.admin.ch

Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO): www.seco.admin.ch

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS): www.sodk-cdas-cdos.ch

Prévention Suisse de la Criminalité (PSC): www.skppsc.ch

Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCl): www.kobik.ch

Escroquerie: www.je-connais-cette-astuce.ch

Pornographie infantine: www.stopp-kinderpornografie.ch

Délits sexuels contre les enfants

Dites-le (Fondation suisse pour la protection de l'enfant): www.schau-hin.ch

Fondation suisse pour la protection de l'enfant: www.kinderschutz.ch

Fédération Suisse Formation des Parents: www.formation-des-parents.ch

UNICEF: www.unicef.ch

Promotion de l'enfance et de la jeunesse en Suisse: www.infoklick.ch

Conseils et informations pour les jeunes (uniquement disponible en allemand): www.tschau.ch

Main Tendue: www.143.ch

L'organisation faîtière suisse des maisons d'accueil pour femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO): www.solidarite-femmes.ch

Violence domestique

L'organisation faîtière suisse des maisons d'accueil pour femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO): www.solidarite-femmes.ch

Centre de consultation pour l'aide aux victimes: www.aide-aux-victimes.ch

Anneau blanc (uniquement disponible en allemand):
www.weisser-ring.ch

Vous et votre police

Votre police est à votre service

- Avec des conseillers spécialement formés qui répondent à toutes vos questions en matière de sécurité. Profitez de ce service à la fois neutre et personnalisé.
- Avec des préposés à la sécurité qui sont à votre disposition pour vous conseiller et vous aider à organiser des manifestations sur le thème de la prévention au sein d'une entreprise, d'un établissement scolaire, d'une association, lors d'une exposition ou dans votre quartier.
- Avec du matériel d'information gratuit sur le thème de la prévention de la criminalité (cambriolage, violence domestique, armes, drogues, sécurité des 50+, cybercriminalité, par exemple).



SKPPSC

Prévention Suisse de la Criminalité
Maison des Cantons
Speichergasse 6
Case postale
CH-3000 Berne 7
www.skppsc.ch

